



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	18	22

Séance du jeudi 7 novembre 2024
à 19h00

Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADA KOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON- PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. LEBRE à M. BERTRAND, M. BRUNET à M. GORRIS,

Étaient absents excusés : Mme MONDEJAR, M. ALLANCHE,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. BOMO,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADA KOVITCH

N°94_DEL_2024 OBJET : Délibération portant demande d'admission en non-valeur

Madame Stéphane ROYO, conseillère municipale déléguée, expose à l'Assemblée délibérante que Monsieur le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame Stéphane ROYO explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 620,02 euros. Ces titres concernent des inscriptions (à l'aide aux leçons, au portage de repas, à la cantine), du loyer, du domaine public, des obsèques et du raccordement à regard (budget assainissement)

Exercice	Titre	Reste dû (en euros)
2018	T702	0,01
2019	T269	20,00
2022	T103	1595,00
2018	T270	0,01
2022	T195	5,00
TOTAL		1 620,02 €

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),



VU la liste de demandes en non-valeur n°6236371231 déposée par Monsieur le Comptable Public d'Aix-en-Provence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur pour un montant de 1.620,02 €, sur le budget principal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2024 à l'article 6541.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 07 novembre 2024

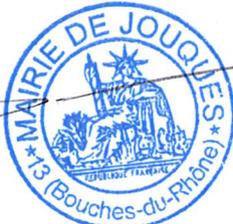
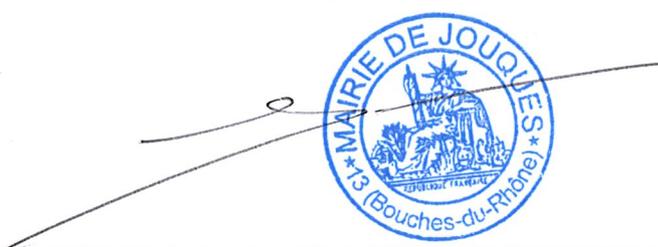
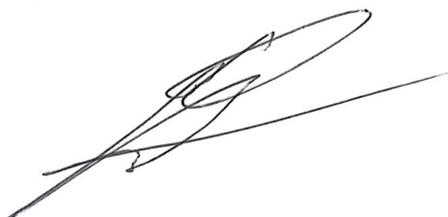
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Olivier RADAKOVITCH

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **14/11/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20241107-94_DEL_2024